



PREVICUR N

Version 3 / F
102000000806

1/7
Date de révision: 05.01.2006
Date d'impression: 05.01.2006

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Informations sur le produit

Nom commercial PREVICUR N
Code du produit (UVP) 05933765
Utilisation fongicide
Société Bayer CropScience SA
16, rue Jean-Marie Leclair
69009 Lyon
France
Téléphone en cas d'urgence +33(0)4.72.85.25.25
Téléfax +33(0)4.72.85.27.99
Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique

Concentré soluble (SL)
66,5% propamocarbe-chlorhydrate (722 g/l)

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS / No.-EINECS	Symbole(s)	Phrase(s) de risque	Concentration [%]
Propamocarbe chlorhydrate	25606-41-1 247-125-9	Xi	R43	66,50

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Indications de risque pour l'homme et l'environnement

|| Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.

Inhalation

Transférer la personne à l'air frais. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas de manifestation cutanée persistante, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire vomir, consulter un médecin. Rincer la bouche et faire boire de l'eau par petites gorgées. Avaler du "carbo absorbens".

**PREVICUR N**Version 3 / F
102000000806

2/7

Date de révision: 05.01.2006

Date d'impression: 05.01.2006

Avis aux médecins**Symptômes**

Les symptômes suivants peuvent apparaître: léthargie, ataxie, spasme

Risques

Bien qu'étant un carbamate, ce produit n'est PAS un inhibiteur de cholinestérase.

Traitement

Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**Moyen d'extinction approprié**

Produit non combustible; adapter les mesures d'extinction aux incendies environnants.

Équipements spéciaux pour la protection des intervenants

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Porter un vêtement complet de protection.

Information supplémentaire

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**Précautions individuelles**

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Méthodes de nettoyage

Récupérer avec un produit absorbant (par ex. sable, terre à diatomées, liant universel).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Conseils supplémentaires

Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir chapitre 8.

Informations concernant l'élimination: voir chapitre 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**Manipulation**

Conseils pour une manipulation sans danger

Conserver le récipient bien fermé.

Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Pas de précautions spéciales.

Stockage

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur original.

Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun



PREVICUR N

Version 3 / F
102000000806

3/7

Date de révision: 05.01.2006
Date d'impression: 05.01.2006

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique

Voir chapitre 7; des mesures supplémentaires ne sont pas nécessaires.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire	Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est normalement nécessaire. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.
Protection des mains	Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.
Protection des yeux	Porter des lunettes masque conformes à la norme EN166 (domaine d'utilisation 5).
Protection de la peau et du corps	Porter une combinaison standard et un vêtement de type 3. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle. USILISATIONS AGRICOLES: Les épandeurs et les autres manipulateurs du produit doivent porter: vêtements légers de protection tablier en caoutchouc gants en caoutchouc Bottes en caoutchouc ou en plastique.

Mesures d'hygiène

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect

Forme	liquide, limpide
Couleur	jaunâtre
Odeur	légèrement perceptible

**PREVICUR N**Version 3 / F
102000000806

4/7

Date de révision: 05.01.2006

Date d'impression: 05.01.2006

Données de sécurité

pH	4,7 à 10 g/l (20 °C)
pH	2 - 4 à 100 % (20 °C)
Point/ intervalle d'ébullition	env. 100 °C
Point d'éclair	> 100 °C Pas de point d'éclair mesuré - Détermination conduite jusqu'à la température d'ébullition.
Température d'auto-inflammabilité	Le produit n'est pas spontanément inflammable à l'air.
Densité	env. 1,085 g/cm ³ à 20 °C
Solubilité dans l'eau	complètement miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	log Pow: -2,6 La valeur fournie concerne la matière active technique chlorhydrate de propamocarbe.
Viscosité, dynamique	34,23 mPa.s à 20 °C

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Décomposition thermique	Pas de décomposition en utilisation conforme.
Réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité orale aiguë	DL50 (rat) > 5.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	CL50 (rat) > 4,95 mg/l Durée d'exposition: 4 h
Toxicité dermale aiguë	DL50 (rat) > 5.000 mg/kg
Irritation de la peau	Pas d'irritation de la peau. (lapin)
Irritation des yeux	Non irritant. (lapin) Classification: Pas d'irritation des yeux.
Sensibilisation	Non sensibilisant. (cochon d'Inde) OCDE Ligne Directrice 406, Test de Buehler

**PREVICUR N**Version 3 / F
102000000806

5/7

Date de révision: 05.01.2006

Date d'impression: 05.01.2006

Sensibilisation**sensibilisant (souris)**Classification: **Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.****OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (ELGL)****12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****Effets écotoxicologiques**

Toxicité pour les poissons	CL50 (<i>Lepomis macrochirus</i>) > 92 mg/l Essai en statique Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique chlorhydrate de propamocarbe.
Toxicité pour les poissons	NOEC (Truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)) > 100 mg/l Essai en dynamique Durée d'exposition: 21 jr
Toxicité pour les daphnies	CE50 (Puce aquatique (<i>Daphnia magna</i>)) > 106 mg/l Essai en statique Durée d'exposition: 48 h La valeur fournie concerne la matière active technique chlorhydrate de propamocarbe.
Toxicité pour les algues	CI50 (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) > 85 mg/l Durée d'exposition: 72 h La valeur fournie concerne la matière active technique chlorhydrate de propamocarbe.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**Produit****Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Éliminer comme déchet dangereux.****Reliquats de produit non dilués : Transporter les petites quantités dans un centre municipal pour la collecte des déchets spéciaux.****Emballages contaminés**

Ne pas utiliser les emballages pour d'autres produits.

Vider, rincer et éliminer les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR pour les produits professionnels ou un autre service de collecte comme Eco-Emballages (Point Vert) pour les produits grand public.

Code d'élimination des déchets**020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses****14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****ADNR
ADR
GGVE
GGVS
IATA_C**Marchandise non dangereuse
Marchandise non dangereuse
Marchandise non dangereuse
Marchandise non dangereuse
Marchandise non dangereuse

**PREVICUR N**Version 3 / F
102000000806

6/7

Date de révision: 05.01.2006
Date d'impression: 05.01.2006**IATA_P**
IMDG
RIDMarchandise non dangereuse
Marchandise non dangereuse
Marchandise non dangereuse**15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

Classement et étiquetage conformément à la Directive Européenne 1999/45/CE (relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses) et à ses amendements.

Classification:

Xi Soumis à étiquetage réglementaire.

Symbole(s)

Xi Irritant

Phrase(s) de risque

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Conseils de prudence

S24 Éviter le contact avec la peau.
S37 Porter des gants appropriés.

Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

Classification:

Sans classement

Conseils de prudence

S 2 Conserver hors de la portée des enfants.
S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S49 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Étiquetage exceptionnel

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Information supplémentaire

Classement OMS: III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 07/07/92)

Rubrique n° 1155 : Dépôts de produits agropharmaceutiques.

Prévention médicale

Travaux interdits
Non concerné**16. AUTRES INFORMATIONS****Autres informations**

Texte des phrases R mentionnées au chapitre 2:

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

En l'absence de délai de ré-entrée mentionné sur l'étiquette, pour la France seulement et selon l'avis émis par la Commission d'Etude de la Toxicité en date du 17 décembre 2003, en matière de protection des travailleurs, les délais de ré-entrée suivants sur les parcelles traitées sont recommandés: Cultures à l'extérieur de locaux: délai minimum de 6 heures après la fin de la pulvérisation Cultures à l'intérieur de locaux: délai minimum de 8 heures après la fin de la pulvérisation et après ventilation des locaux. Préparations comportant au moins une des phrases de

**PREVICUR N**Version 3 / F
102000000806

7/7

Date de révision: 05.01.2006

Date d'impression: 05.01.2006

risques suivantes dans la classification française: R36, R41, R38, R34, R35: délai minimum de 24 heures après la fin de la pulvérisation. Préparations comportant au moins une des phrases de risques suivantes dans la classification française: R42, R43: délai minimum de 48 heures après la fin de la pulvérisation.

Les renseignements portés dans la présente fiche ont été introduits conformément aux indications prévues dans l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.